



Conformément à l'article 107 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, il est porté à la connaissance des électeurs que le Conseil communal, dans sa séance du 4 mai 2020, a décidé :

**ACHAT DES PARCELLES RF 298 ET RF 5783, ROUTE DE LAVAUX
208 ET 219, A LUTRY, PROPRIETE DE DIMAB DEVELOPMENT SA**

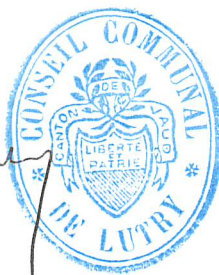
1. d'autoriser la Municipalité à acquérir les parcelles RF298 et RF 5783 de Lutry, propriétés de Dimab Development SA ;
2. d'accorder le crédit nécessaire à cet achat, soit le montant de CHF 1'915'000.- ;
3. d'admettre le mode de financement proposé ;
4. d'autoriser la Municipalité à emprunter un montant CHF 1'900'000.-

*En vertu de l'article 107 de la loi précitée, les décisions ci-dessus peuvent faire l'objet d'une demande de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)*

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Alain Amy



La Secrétaire

Pilar Brentini